



ACCIDENT DE MISSION OU ACCIDENT SUR LE CHEMIN DE LA MISSION



En cas d'accident sur le lieu de mission ou sur le chemin de la mission, c'est au jeune que revient la responsabilité d'effectuer les démarches pour ouvrir un dossier auprès de l'assurance de la Plateforme pour le Service Citoyen. Au besoin, rappelez-lui ces consignes

ÉTAPES À EFFECTUER PAR LA / LE JEUNE :

- Demander le formulaire de déclaration d'accident à sa / son responsable de promotion
- Compléter tout ce qui est coché d'une croix sur les 2 premières pages du formulaire (coordonnées personnelles et description de l'accident).
- Faire compléter le certificat en page 3 par le médecin ou fournir un certificat médical qui décrit les lésions
- Envoyer dans les 48 heures les documents scannés à:
laura.banhero@service-citoyen.be si le jeune est dans une promotion à Bruxelles
magali.lecocq@service-citoyen.be si le jeune est dans une promotion en Wallonie

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

- L'intervention de l'assurance de la Plateforme pour le Service Citoyen se fait après l'intervention de la mutuelle personnelle. Les frais doivent donc d'abord être introduits auprès de la mutuelle. La demande de remboursement des frais non pris en charge par la mutuelle peut ensuite être introduite auprès de l'assurance de la Plateforme. Cette demande devra être accompagnée de l'état de frais de la mutuelle.
- Une franchise de **50 euros** est d'application s'il s'agit d'un accident corporel. En cas de dommage matériel et/ou corporel à un tiers (R.C.), la franchise est de **125 euros**.
- Si l'accident est couvert par un **certificat médical**, la Plateforme pour le Service Citoyen indemnise **4 jours**. Le jeune sélectionne « accident » pour ces jours d'absence dans Myfiche. Merci de vérifier que la fiche a bien été complétée de cette manière avant de la valider.